

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 7 mars 2022

Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Président par intérim du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Sophie CAMARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Laurent SIMON - Olivia FORTIN représentée par Eric MERY - Sophie GUERARD représentée par Marie BATOUX - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Caroline MAURIN représentée par Jean-Pierre GIORGI - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Joël CANICAVE - René-François CARPENTIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG.

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

Monsieur le Président par intérim a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAU 002-080/22/CT

■ CT1 - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société ARCADIS ESG concernant le marché n° PA/15-029 ayant pour objet la mission de supervision géotechnique G4 pour la réalisation de la Galerie des Janots entre les communes de Cassis et de La Ciotat

Avis du Conseil de Territoire

DEA 22/20120/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

Par marché de travaux la Métropole a confié à une entreprise la réalisation de la Galerie des Janots, galerie technique de : 2 700 ml et DN 3,5 m entre les communes de Cassis et de La Ciotat.

En accompagnement à ce marché de travaux public la Métropole a confié au bureau d'études ARCADIS ESG (marché PA / 15-029) la mission de supervision géotechnique d'exécution (G4). La prestation suit la norme NF P94-500 de novembre 2013 relative aux missions d'ingénierie géotechnique.

Ce marché PA / 15-029 a été notifié au bureau d'études ARCADIS ESG, le 20 octobre 2015. Le montant forfaitaire porté à l'acte d'engagement est de 149 970,00 € HT.

Par ordre de service n°1, le démarrage de la phase 1 a été notifié le 30 novembre 2015 pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2015.

Par ordre de service n°2, le démarrage de la phase 2 a été notifié le 24 mai 2016 pour une durée de 30 mois à compter du 1^{er} juin 2016.

Par ordre de service n°3, la réception des prestations a été notifiée le 27 février 2020. Cet ordre de service a été signé avec réserves par ARCADIS ESG.

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

En effet, compte tenu de l'ampleur et de l'occurrence des aléas géologiques interceptés par le tunnelier, le chantier de creusement de la Galerie des Janots a été prolongé. Cette prolongation a impacté l'exécution de la mission confiée à ARCADIS ESG.

Les conséquences financières pour lesquelles le bureau d'études demande à être indemnisé s'élèvent à 155 866,72 € HT.

Le Comité Consultatif de Règlement à l'Amiable (CCRA) a été saisi le 16 juillet 2020 par le bureau d'études ARCADIS ESG.

Par courrier du 10 septembre 2020, le CCRA notifie à la Métropole la saisie et laisse un délai de deux mois pour déposer son mémoire en défense.

Compte tenu de l'Etat d'Urgence sanitaire, le CCRA a enregistré les observations en défense présentées par la Métropole le 15 janvier 2021.

A la demande et en présence du rapporteur nommé par le CCRA, une rencontre s'est tenue le 12 mai 2021 dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence, où les deux parties ont opposé leurs arguments.

Le CCRA a statué dans sa séance du 25 novembre 2021 que :

- « La société ARCADIS n'est pas fondée à demander une rémunération complémentaire proportionnelle à l'allongement du délai d'exécution, la métropole établissant l'absence de corrélation directe entre cet allongement et les services supplémentaires rendus par la société
- Mais la réalité du travail supplémentaire accompli par la société ARCADIS, en l'absence de toute faute de sa part, n'est pas douteuse et n'est d'ailleurs pas discutée, dans son principe, par la métropole qui convient en outre de la qualité des prestations fournies
- L'équité commande que la société en soit rémunérée
- Quant au montant, le Comité se range à l'estimation de 32 100,00 euros HT qu'en a proposé le rapporteur »

En vue de mettre un terme définitif et amiable au différend sur ce marché, Il est proposé d'approuver le protocole transactionnel avec la société ARCADIS ESG ayant pour objet d'accorder 32 100,00 € HT pour solde de tout compte.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence.
- L'avis rendu par le CCRA en date du 25 novembre 2021

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation d'un protocole transactionnel avec la société ARCADIS ESG concernant le marché n° PA/15-029 ayant pour objet la mission de supervision géotechnique (G4) pour la réalisation de la Galerie des Janots entre les communes de Cassis et de La Ciotat et convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à la société ARCADIS ESG ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille-Provence doit émettre un avis sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec la société ARCADIS ESG concernant le marché n° PA/15-029 ayant pour objet la mission de supervision géotechnique (G4) pour la réalisation de la Galerie des Janots entre les communes de Cassis et de La Ciotat et que le Conseil de territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant l'approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix Marseille Provence et la société ARCADIS ESG relatif au marché PA / 15-029 : mission de supervision géotechnique d'exécution (G4) pour la réalisation de la Galerie des Janots entre les communes de Cassis et de La Ciotat.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe Eau du Conseil de Territoire Marseille-Provence : Opération 2007103300 – Sous-Politique F160 – Nature 2315 – Code Gestionnaire : 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI